



# Projet de Maison d'accueil spécialisé au Col de la Pirogue



## DOSSIER DE DEMANDE DE DÉFRICHEMENT ET DE DÉROGATION POUR LES ERM

*Au titre des articles 130-3, 240-2 et 3 et 431-2 du code de l'environnement de la PS*

ECOLOGIE  
URBAINE

MINES &  
INDUSTRIES

HYDROBIOLOGIE  
CONSERVATION  
R&D

Demande d'autorisation de DÉFRICHEMENT et dérogation relative aux ESPÈCES  
endémiques, rares ou menacées

**SUIVI DES MODIFICATIONS**

**CLIENT : CHS**

**NOM DE L'AFFAIRE :** Maison d'accueil spécialisé Col de la Pirogue, commune de Païta

**REF BIOEKO :**

Date	CA	SUP	MOA	Observations/Objet	Version
					V0
					V1

## **CONTENU DU DOSSIER**

Le présent dossier, établi dans le cadre de la construction d'une maison d'Accueil Spécialisé (MAS) dans le secteur du Col de la Pirogue de la commune de Païta, porté par la SIC pour le compte du CHT, a pour objet :

- La déclaration de défrichement
- La demande d'autorisation de défrichement des terrains concernés par le projet ;
- La demande d'autorisation relative aux écosystèmes d'intérêt patrimonial
- La demande dérogation relative aux espèces protégées (ENDÉMIQUES, RARES OU MENACÉES)

### **➲ PIÈCE N°1 : FORMULAIRE**

#### **➲ PIÈCE N° 2 : ELEMENTS RELATIFS AU FONCIER**

- Extrait cadastral
- Description des limites et coordonnées GPS

#### **➲ PIÈCE N°3 : JUSTIFICATION DE LA QUALITE DU DEMANDEUR (collectivité publique)**

- Pièce(s) justifiant que le demandeur a qualité pour présenter la demande (délibération du Conseil d'Administration, statuts de la société indiquant les pouvoirs du P.D.G. ou du gérant, ...)

#### **➲ PIÈCE N°4 : ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES**

- La localisation des terrains concernés et limites des milieux inventoriés
- Les limites de parcelles
- La topographie et l'hydrographie du site
- Les limites des milieux inventoriés
- La localisation des espèces protégées, rares et menacées
- Les enjeux environnementaux de la zone d'étude
- Les terrains à défricher
- Les mesures de compensation

#### **➲ PIÈCE N°5 : ELEMENTS SPECIFIQUES A LA DEMANDE**

- Échéancier prévisionnel des travaux
- Base de données numériques pour chacune des espèces protégées

#### **➲ PIÈCE N°6 : ETUDE D'IMPACT ET RESUME NON TECHNIQUE**

# Pièce n°1

## Formulaire



Réf : F16018.01

Direction de l'Environnement (DENV)  
Centre administratif de la province Sud  
(CAPS)  
Artillerie - 6, route des Artifices  
Baie de la Moselle  
BP L1, 98849 Nouméa cedex  
  
Tél. 20 34 00 - Fax 20 30 06  
[denv.contact@province-sud.nc](mailto:denv.contact@province-sud.nc)

## FORMULAIRE D'AUTORISATION, DE DÉCLARATION ET/OU DE DÉROGATION RELATIVES AUX DÉFRICHEMENTS, AUX ÉCOSSYSTÈMES ET AUX ESPÈCES PROTÉGÉES

\* Cocher le(s) type(s) de démarche concernée :

Au titre des articles 431-1 et suivants du code de l'environnement de la Province Sud :

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

DÉCLARATION DE DÉFRICHEMENT

Au titre des articles 233-1 et suivants du code de l'environnement de la Province Sud :

DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE AUX ÉCOSSYSTÈMES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Au titre des articles 240-1 et suivants du code de l'environnement de la Province Sud :

DEMANDE DE DÉROGATION RELATIVE AUX ESPÈCES PROTÉGÉES (ENDÉMIQUES, RARES OU MENACÉES)

### ATTENTION

Dossier établi en deux (2) exemplaires papiers accompagnés d'une (1) version numérique à déposer contre récépissé de dépôt ou à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du président de l'Assemblée de province.

Direction de l'Environnement

Service des Installations Classées, des Impacts Environnementaux et des Déchets (SICIED)

Centre administratif de la province Sud

Pour tout renseignement, contacter le SICIED

Tél : 20 34 00 Courriel : [denv.contact@province-sud.nc](mailto:denv.contact@province-sud.nc)

### CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° DE DOSSIER : \_\_\_\_\_ DATE DE DÉPÔT (jj/mm/aaaa): \_\_\_\_\_

TAMPON :

## IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Vous êtes un particulier

\* N° de carte d'identité :

• ou N° de passeport :

\* Civilité :  Madame  Monsieur

\* Nom de famille :

Nom de naissance :

\* Prénom(s) :

**À joindre : copie de la pièce d'identité en cours de validité**

Vous êtes une personne morale

\* Raison sociale ou appellation commerciale : centre hospitalier spécialisé Albert Bousquet

\*  N° de Ridet : 0 258 1274     N° RC     N° RM :

Aucun numéro attribué

Représentant légal :

**Responsable de projet** (si différent du représentant légal) :

\* Civilité :  Madame  Monsieur

\* Nom de famille :

Nom de naissance :

\* Prénom(s) :

\* Fonction :

**À joindre : copie des statuts enregistrés, copie extrait K-bis récent, pièce justifiant la qualité en tant que représentant du demandeur, copie de la pièce d'identité en cours de validité du responsable de projet**

\* Vous êtes une collectivité publique

Oui     Non

**À joindre : acte habilitant le demandeur à déposer la demande**

## CORDONNÉES DU DEMANDEUR

\* Adresse de correspondance : CHS Albert BOUSQUET, BP 120

Boîte postale : BP 120

\* Commune : NOUMEA

\* Code postal et libellé : 98 845

\* Pays : NOUVELLE CALEDONIE

\* Téléphone (fixe) : 24.36.36

Fax : 24.36.92

## SITUATION FONCIÈRE

### \* Localisation du ou des terrains

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales contigües appartenant à un même propriétaire. Les informations et plans fournis doivent permettre à l'administration de localiser précisément le ou les terrains concernés par le projet.

N° de rue ou route : RM10\_\_\_\_\_

Rue ou route :

N° de lot : 100\_\_\_\_\_ Lotissement :

Quartier : Col des Pirogues\_\_\_\_\_

Code postal : 98 890\_\_\_\_\_

Commune : PAITA\_\_\_\_\_

### \* Références cadastrales (si le projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, merci de toutes les identifier)

Numéro d'inventaire cadastral (NIC) :  
6355-687139 ;

Sections cadastrales : TAMOA\_\_\_\_\_

Superficie du ou des terrains : 6HA 50A

Servitudes privées d'accès :  Oui  Non

### \* Emplacement

- Sur le domaine provincial public maritime
- À l'intérieur d'une aire protégée
- Sur le domaine provincial (hors domaine public maritime et aire protégée)
- Sur une zone d'aménagement concertée
- En dehors du domaine provincial
- Autre (à préciser) :  
PRIVE\_\_\_\_\_

### Plan d'urbanisme directeur (PUD)

Commune :

PAITA\_\_\_\_\_

Version du PUD : SANS OBJET\_\_\_\_\_

Zonage(s) : SANS OBJET\_\_\_\_\_

**\* DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DU PROJET**

L'opération est prévue sur le site de l'ancien CMCP du col de la pirogue, laissé vacant par le CHT.

L'implantation pavillonnaire et la vétusté des installations ne permettant pas d'envisager la création de la structure dans les bâtiments existant, il a été envisagé de créer un nouveau bâtiment permettant d'accueillir les résidents dans des conditions conformes à la réglementation territoriale en termes d'hébergement et de sécurité.

	<b>DESCRIPTIF</b>
<b>Unité administrative</b>	Des bureaux, une salle de réunion un patio couvert qui fait office d'accueil, d'attente et de lien vers l'extérieur.
<b>Unité logistique</b>	fonctions logistiques sont regroupées : linge sale/ linge propre, les chariots, les déchets et DASRI
<b>Unité du personnel</b>	un espace couvert extérieur est dédiée au personnel, avec ses vestiaires et sanitaires
<b>Espace de convivialité et de vie sociale</b>	Les salles de restauration implantées en belvédère avec une terrasse dominant la vallée. Elles s'organisent en deux zones, dont l'une est dédiée et directement reliée à l'espace d'hébergement contenant. Un emplacement pour une cheminée sera défini dans la salle polyvalente
<b>Unité de bien-être</b>	Les espaces de bien-être (Snoezelen et balnéo) sont dans la continuité de la salle polyvalente avec vue sur jardin et sur la nature
<b>Unité éducative</b>	implantée sur l'axe principal entre l'accueil et l'hébergement. (3 salles)
<b>Les unités d'hébergement</b>	Les unités d'hébergement 1 et 2 de chacune 7 lits sont dans un espace contenant autour du patio 2. Les deux autres unités de 14 lits chacune s'organisent autour des patios 3 et 4. Les espaces Douches/ Sanitaire et Logistique sont regroupés en tête d'unité. Une main courante en périphérie des coursives est prévue
<b>Unité de soins</b>	Salle de soins, bureau médecin et bureau polyvalent, ainsi que Poste infirmier sont au cœur de l'hébergement : un vitrage sur allège de 100 cm sur la totalité de la périphérie. (Avec vitrage sans teint pour le poste de soins.)

**\* Dates prévisionnelles de réalisation du projet**

Du (jj/mm/aaaa) 01/11/2018 \_\_\_\_\_ au (jj/mm/aaaa) 31/12/2019 \_\_\_\_\_

## TYPOLOGIE DES IMPACTS ET EMPRISE DU PROJET

\* Défrichement       Oui       Non      (si oui, répondre aux éléments ci-après)

(Définition : toute opération qui a pour effet de supprimer la végétation d'un sol et d'en compromettre la régénération naturelle, notamment l'enlèvement des couches organiques superficielles du sol)

\* Surface d'impact du défrichement

- < 10 ha  
 10 ha < surface < 30 ha  
 > 30 ha

\* Caractéristique du défrichement

- Terrain situé au-dessus de 600 mètres d'altitude  
 Terrain situé sur les pentes supérieures ou égales à 30°  
 Terrain situé sur les crêtes et les sommets, dans la limite d'une largeur de 50 mètres de chaque côté de la ligne de partage des eaux  
 Terrain situé sur une largeur de 10 mètres le long de chaque rive des rivières, des ravins et des ruisseaux

\* Impact sur écosystème d'intérêt patrimonial (EIP)

- Direct  
 Indirect

(si impact direct ou indirect, préciser le type d'EIP)

\* Type(s) d'EIP concerné(s)

- ⇒  Forêt humide  
 Forêt sèche  
 Mangrove  
 Récif de plus de 100 m<sup>2</sup>  
 Herbier de plus de 100 m<sup>2</sup>

Aucun impact direct ou indirect sur un EIP

\* Atteinte sur une ou plusieurs espèces endémiques, rares ou menacées

Oui       Non

\* Construction / lotissement

- < 3 000 m<sup>2</sup>  
 3 000 m<sup>2</sup> < SHON ≤ 6 000 m<sup>2</sup>  
 6 000 m<sup>2</sup> < SHON ≤ 20 000 m<sup>2</sup>  
 > 20 000 m<sup>2</sup>

Oui       Non

SHON = 1 594.2 m<sup>2</sup>

Définition :

La surface de plancher hors-œuvre brute (SHOB) d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau de la construction.

La surface de planche hors-œuvre nette (SHON) d'une construction est égale à la SHOB après déduction :

- Des surfaces de plancher hors-œuvre des combles et des sous-sols non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial,
- Des surfaces de plancher hors-œuvre des toitures terrasses, des balcons, des loggias ainsi que des surfaces non closes situées au rez-de-chaussée ;
- Des surfaces de plancher hors-œuvre des bâtiments aménagés en vue du stationnement des véhicules.)

## **JUSTIFICATION D'UN INTÉRÊT DE NATURE SOCIALE OU ÉCONOMIQUE, DE MOTIF INTÉRÊT GÉNÉRAL ET D'ABSENCE DE SOLUTION ALTERNATIVE**

*(Pour les demandes relatives aux écosystèmes d'intérêt patrimonial)*

La structure est destinée à remplacer et à constituer une extension en termes de capacité d'accueil à l'actuelle unité de long séjour psychiatrique (ULSP ou pavillon 4 du CHS).

La future unité médico-sociale doit être conçue, dans l'esprit de la loi de Pays du 7 janvier 2009, comme un foyer de vie polyvalent dont les missions sont d'offrir un accueil sécurisé, des soins et un projet de vie de qualité pour des résidents définitivement non-autonomes qui présentent :

- soit des pathologies psychiatriques lourdes anciennes et fixées,
- soit des handicaps mentaux sévères, assortis de troubles du comportement.

Ces deux catégories de résidents - psychotiques vieillissants et oligophrènes - présentent de surcroît des affections somatiques chroniques nécessitant un projet médical spécifique.

Les objectifs posés restent proches de ceux qui figuraient dans le rapport rédigé par le Dr TRAMONI (médecin inspecteur de la DASS-NC) en 2006 relatif aux exigences de l'ULSP :

- proposer un cadre de vie proche de la vie ordinaire respectant l'intimité, l'intégrité et le rythme du résident et permettant de personnaliser les actes du quotidien,
- conserver voire développer les acquis en mobilisant l'autonomie dans les actes essentiels, dans des activités physiques, artistiques et récréatives adaptées au niveau de chacun,
- assurer le bien-être physique et psychologique des résidents en assurant leur sécurité, dépistant les complications liées au handicap mental ou de l'âge, en garantissant une présence bienveillante auprès d'eux, en leur proposant des loisirs adaptés à chaque projet de vie ainsi qu'à leurs demandes et refus,
- favoriser la socialisation intra et extra institutionnelle des résidents en suscitant les échanges, en aménageant des espaces de convivialité, en impliquant les familles et en entretenant les liens sociaux.

Par contre, les moyens diffèrent de ceux de l'actuelle ULSP, dans la mesure où il s'agit non pas de refaire un projet de soins psychiatriques mais un projet de vie à caractère médico-social, dont l'animation reviendra à des éducateurs en collaboration avec des auxiliaires de vie et aides médico-psychologiques, tandis que l'effectif infirmier (relativement diminué) s'occupera avant tout de la distribution et du contrôle des traitements ainsi que des soins somatiques.

Il s'agit également d'accueillir davantage de résidents que dans la capacité de l'actuelle ULSP. Pour cela, la nouvelle UMS accueillera d'autres résidents déficitaires du CHS actuellement pris en charge en unité de postcure et de réhabilitation psycho-sociale (UPCRPS). Cinq d'entre eux sont déjà prévus. Il est également envisagé d'accueillir des personnes du secteur extrahospitalier qui en auraient le profil. Une étude de la DASS-NC sur la base des orientations du C.H.R.S. a évalué le besoin potentiel pour ce type de structure, à 120 personnes.

Aucune variante n'a été réalisée. Le projet vise créer une nouvelle structure sur les actuels locaux du centre médico-sociale jugés trop vétustes et normes conformes aux normes de sécurité pour ces usagers.

**\* SYNTHÈSE DES MODALITÉS D'EXÉCUTION DES OPÉRATIONS** (*moyens, matériel utilisé, modalités d'intervention sur site, ...*)

**Terrassements**

Les travaux consisteront au nettoyage du site, la démolition en tous genres, le décapage de la terre végétale, l'abattage d'arbres autorisé et évacuation.

- les terrassements seront réalisés aux engins mécaniques standards,
- les déblais de bonne qualité seront réutilisés en remblais, rebouchage des trous laissés par les éléments démolis et reprofilage de la surface,
- les terres improches provenant de purges éventuelles seront évacuées,
- les remblais sous parking et plate-forme seront compactés par couches de 30 cm

Les terrassements seront réalisés suivant les indications du plan de terrassement. De manière générale, les plateformes seront terrassées suivant la pente du terrain à 1% pour une évacuation des eaux EP.

**Construction des bâtiments :**

**Fondation :** Pieux bois battus

**Charpente Couverture :** Poutres porteuses, solives, Deck et plancher panneaux bois.

**Façades :** Ossature et bardage en bois.

**Charpente :** Ossature primaire et secondaire en bois.

**Couverture :** Couverture en tôle KL.

**Isolation :** Façade et couverture en ouate de cellulose.

**\* SYNTHÈSE DES MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION PROPOSÉES**

Mesure E1 – transplantation d'espèces rares et menacées
MR1 chantier vert
MR2 Protection des ERM
Mesure R3 : traitement des eaux pluviales
Mesure R4 : limitation du coefficient de ruissellement et projet paysager
Mesure R5 : traitement des eaux usées
Mesure R6 : station de chloration et limitation des pollutions
Mesure R7 : lutte contre les incendies

\* CARACTÉRISTIQUES DE L'IMPACT DU PROJET (*Pour les défrichements et les impacts sur écosystèmes d'intérêt patrimonial*)

Commune	Section	Désignation ou lot	Inventaire cadastral de la parcelle et superficie		Nature de l'écosystème et/ou de la formation végétale défrichée / impactée	Superficie à défricher ou emprise sur le(s) écosystème(s) susceptible(s) d'être directement ou indirectement impacté(s) par les travaux, par parcelle	Travail, installation, ouvrage ou aménagement projeté	Date prévisionnelle des travaux
			NIC	HA				
PAITA	TAMOA	100	6355-687139	6ha50	HERBACEES	5 509m <sup>2</sup>	Terrassement pour assise des bâtiments	Novembre 2018

**CARACTÉRISTIQUES DE L'IMPACT DU PROJET** (*Pour les dérogations relatives aux espèces protégées*)

Nature des travaux impliquant la destruction d'un habitat ou de spécimens d'espèces protégées	Site, tracé envisage avec indication du/des propriétaire(s) foncier(s)	Date ou périodes envisagées des travaux par habitat traversé	Nature de l'habitat	Famille	Genre	Espèces	Nombre de spécimens concernés
Défrichement / terrassements	Sanatorium Centre hospitalier	Avril 2018	Herbacées	ARAUCARIACEAE	Araucaria	luxurians	6 (supprimés)
				CYATHEACEAE	Sphaeropteris	intermedia	3 (transplantés)
				CAMPEPHAGIDAE	Coracina	aledonica	Recherche active (à la jumelle) combiné à de l'écoute et non dénombrées
				CAMPEPHAGIDAE	Lalage	leucopyga	
				ACANTHIZIDAE	Gerygone	flavolateralis	
				MELIPHAGIDAE	Gliciphila	undulata	
				MELIPHAGIDAE	Lichmera	incana	
				PETROICIDAE	Cryptomicroeca	flaviventris	
				MONARCHIDAE	Clytorhynchus	pachycephaloides	
				MONARCHIDAE	Myiagra	aledonica	
				MELIPHAGIDAE	Myzomela	aledonica	
				COLUMBIDAE	Ducula	goliath	
				MELIPHAGIDAE	Philemon	diemenensis	
				COLUMBIDAE	Drepanoptila	holosericea	
				RHIPIDURIDAE	Rhipidura	albiscapa	
				RHIPIDURIDAE	Rhipidura	verreauxi	
				PACHYCEPHALIDAE	Pachycephala	aledonica	
				STURNIDAE	Aplonis	striata	
				ZOSTEROPIDAE	Zosterops	lateralis	
				ZOSTEROPIDAE	Zosterops	xanthochroa	

## FINALISATION DE LA DEMANDE

### (Cases à cocher)

\* À ma connaissance, les terrains et/ou objets de la demande ont n'ont pas été parcourus par un incendie durant les dix années précédent celle de la présente demande

\*   J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans la présente demande.

\*   J'atteste avoir pris connaissance des conditions réglementaires liées à ma demande prévues dans le code de l'environnement de la province Sud aux articles :

- 233-1 et suivants (pour les autorisations de réalisation de programme ou projet susceptible d'avoir un impact environnemental sur un écosystème d'intérêt patrimonial)
- 240-1 et suivants (pour les dérogations relatives aux espèces protégées)
- 431-1 et suivants (pour les autorisations et déclarations de défrichements)

\* Fait à Nouméa, le (jeudi 25 janvier 2018)

\* Signature du demandeur :

*Toute déclaration fausse ou mensongère est passible des peines prévues par l'article 441-7 du code pénal (un an d'emprisonnement et 1 819 000 F d'amende)*

\*Champs obligatoires

## Pièce n°2

# Éléments relatifs au foncier

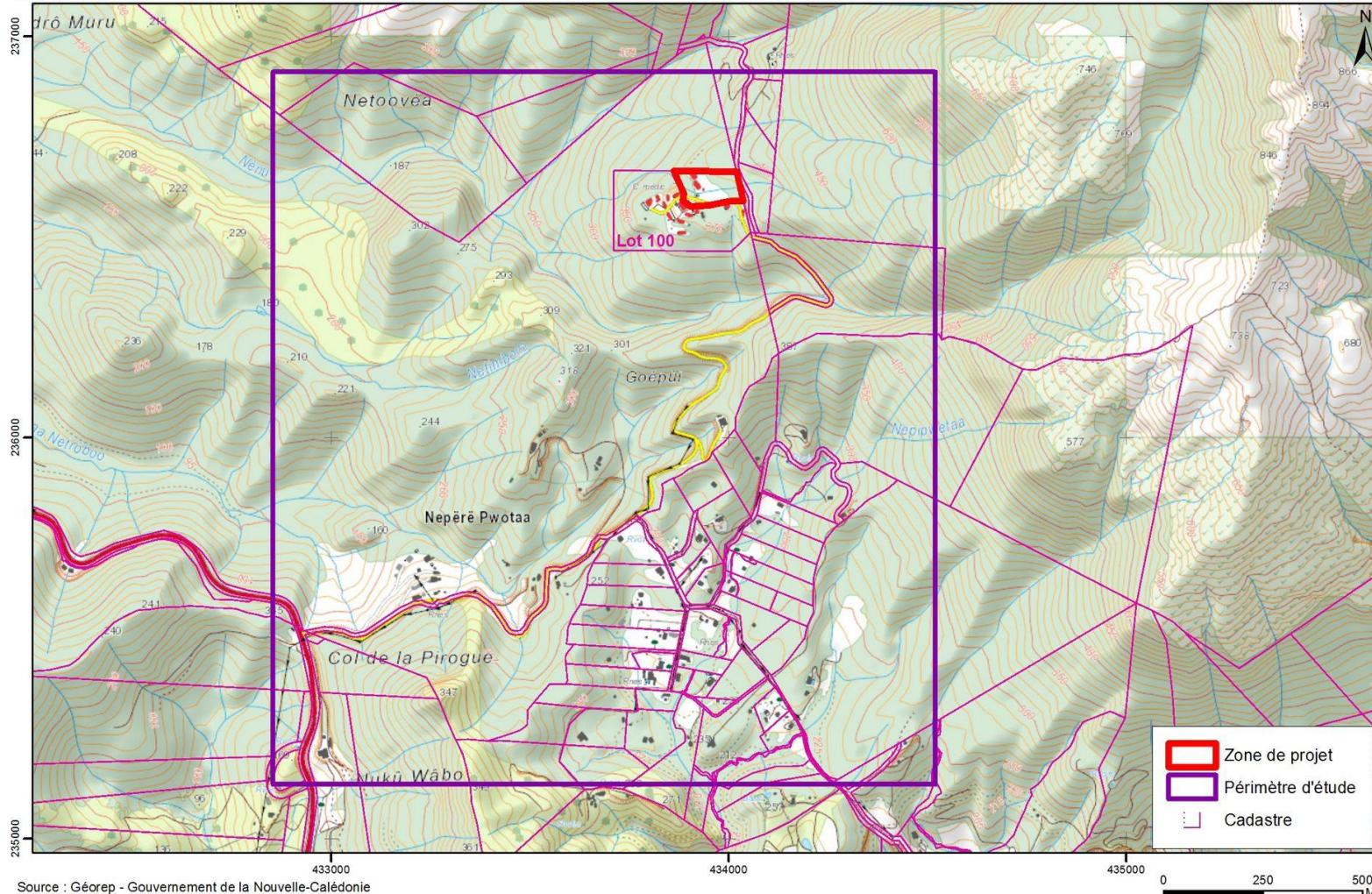
- Extrait cadastral
- Description des limites et coordonnées GPS

Demande d'autorisation de DÉFRICHEMENT et dérogation relative aux ESPÈCES  
endémiques, rares ou menacées



**2934 - Foncier**

Date : février 2017



## DESCRIPTION DES LIMITES ET COORDONNÉES GPS

Numéro d'inventaire cadastral	Section	Numéro du lot	Propriétaire	Surface du lot
6355-687139	TAMOA	100	Centre hospitalier	6ha50a



GOUVERNEMENT  
NOUVELLE-CALEDONIE  
DIRECTION  
DES INFRASTRUCTURES  
DE LA TOPOGRAPHIE ET DES  
TRANSPORTS TERRESTRES  
Service Topographique/Bureau du Cadastre

## Extrait de Plan Cadastral



Commune	:	PAITA
Section	:	TAMOA
Lotissement	:	
Numéro de Lot	:	100
Numéro d'Inventaire Cadastral	:	6355-687139
Surface	:	6 ha 50 a 0 ca

Echelle : 1 / 5000  
Date d'édition : 17/02/2017

Secrétariat général du gouvernement

Nouméa, le 27 avril 2017

Direction des infrastructures de la topographie et des transports terrestres

Service topographique / Bureau du cadastre

Mél : [cadastre.dittt@gouv.nc](mailto:cadastre.dittt@gouv.nc)  
Tél. : 28.03.07 - Fax : 24.90.49**FICHE DE RENSEIGNEMENT CADASTRALE**

*Ces renseignements sont délivrés sous toute réserve et doivent être confirmés par la conservation des hypothèques  
(Direction des services fiscaux - Service de la publicité foncière)*

**Parcelle**

Commune	PAITA
Section	TAMOA
Lotissement / Morcellement	
Numéro de lot	100
Surface à l'acte	6 HA 50 A 0 CA
Numéro d'inventaire cadastral (NIC)	6355-687139

**Identité des propriétaires actuels et références de transcriptions**

Nom	CENTRE HOSPITALIER	N° de transcription		6903-06
Prénom		Date de transcription		26/10/2016
Date de naissance	21/11/2016	Nature de l'acte		Cession
Lieu de naissance		Pleine propriété	Nue-propriété	Usufruit
		1/1		



# Pièce n°3

## Justification de la qualité du demandeur

- ☒Pièce(s) justifiant que le demandeur a qualité pour présenter la demande (délibération du Conseil d'Administration, statuts de la société indiquant les pouvoirs du P.D.G. ou du gérant, ...)



Institut de la Statistique  
et des Études Économiques  
Nouvelle-Calédonie

## SITUATION AU RIDET

### Le 11 février 2016

CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE ALBERT  
BOUSQUET - CHS A.BOUSQUET

BP 120  
NOUMEA

#### Situation de l'entreprise

Numéro RID 0 258 145  
Désignation CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE ALBERT BOUSQUET

Sigle, Nom commercial CHS

Forme juridique Etablissement d'utilité publique

#### Situation de l'établissement

Numéro RIDET 0 258 145.001  
Enseigne CHS A.BOUSQUET

Adresse  
42 RUE DU DR ESCHEMBRENNER  
NOUVILLE  
NOUMEA

Activité principale exercée (APE) HOPITAL (spécialisé)

Code APE\* 86.10Z Activités hospitalières

Activités secondaires éventuelles

\*Code APE = Classification statistique dans la nomenclature d'activité de Nouvelle-Calédonie (NAF rev.2)

#### Important :

L'attribution par l'ISEE, à des fins statistiques, d'un code caractérisant l'activité principale exercée (APE) en référence à la nomenclature d'activité ne saurait suffire à créer des droits ou des obligations en faveur ou à charge des unités concernées (délibération n° 9/CP du 6 mai 2010 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits de Nouvelle Calédonie).

Le numéro RIDET doit figurer obligatoirement sur tous vos papiers commerciaux.

En cas de désaccord avec l'un quelconque des renseignements portés sur cet avis, veuillez prendre contact avec le centre de formalités des entreprises compétent.







# CHS Albert Bousquet

## Direction des ressources humaines et de la formation

<u>DESTINATAIRES</u>	
▪	Intéressé
▪	Dossier intéressé
▪	Solde
▪	Paierie
▪	Chrono

### DECISION N° 295

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération n° 050 du 28 décembre 1989 modifiée relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public hospitalier dénommé centre hospitalier spécialisé ALBERT BOUSQUET,
- VU l'arrêté n° 2017-2251/GNC du 17 octobre 2017 portant nomination par intérim de Monsieur Philippe Palombo, en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé ALBERT BOUSQUET,
- VU la décision n° 2017/2013 du 26 octobre 2017 donnant délégation à Monsieur Joël Murgues à effet de signer au nom du directeur de l'établissement, dans le cadre de ses attributions principales,
- VU la délibération n° 414 du 22 décembre 2003 portant création d'une prime de sujexion spéciale au profit du personnel administratif du C.H.S. « Albert Bousquet »,
- VU la délibération n° 393 du 25 juin 2008 relative au régime indemnitaire des personnels d'encadrement et assimilés,
- VU la délibération n° 684/2008 du 18 novembre 2008 du conseil d'administration du C.H.S. « Albert Bousquet » définissant la correspondance entre les niveaux hiérarchiques et la dénomination des fonctions d'encadrement au C.H.S. ainsi que le montant de l'indemnité attribuée à chaque niveau hiérarchique en application de la délibération n° 393 du 25 juin 2008 susvisées,
- VU la lettre n° 2017/1108/DIR/PH.P/KG du 06/11/2017 relatif au congé de Monsieur directeur de l'établissement, validée par Mme présidente du conseil d'administration du CHS,

### D E C I D E

**Article 1er.** – – directeur-adjoint chargé des ressources humaines et de la formation – assurera la suppléance du directeur de l'établissement pendant la durée de son absence, soit du 18 décembre 2017 au 28 janvier 2018 inclus.

**Article 2.** – Durant cette période, l'intéressé bénéficiera, au *prorata temporis* de la durée de celle-ci, du régime afférent à la fonction de directeur d'établissement défini par les délibérations n° 414 du 22 décembre 2008 et 393 du 25 juin 2008 susvisées.

**Article 3.** – La présente décision sera notifiée à l'intéressé et publiée.

Acte rendu exécutoire, Nouméa le 27 octobre 2017

**NOUVELLE-CALEDONIE**

Centre hospitalier spécialisé  
« Albert Bousquet »

DELIBERATION N° 1067/2017

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

29 SEP. 2017

CONTROLE DE LEGALITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le conseil d'administration, conformément au texte réglementaire portant autonomie du centre hospitalier spécialisé « Albert Bousquet »,

*VU* la délibération modifiée n° 050 du 28 décembre 1989 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public hospitalier dénommé centre hospitalier spécialisé "Albert Bousquet",

*VU* la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

*VU* l'arrêté n° 2014-3637/GNC du 9 décembre 2014 relatif à la composition nominative du conseil d'administration du centre hospitalier spécialisé (C.H.S.) « Albert Bousquet »,

*VU* la délibération n° 1037/2016 du conseil d'administration du centre hospitalier spécialisé (C.H.S.) « Albert Bousquet » en sa séance du 9 décembre 2016,

*Le directeur de l'établissement entendu,*

*après en avoir délibéré,*

*à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

*a adopté en séance du 13 juillet 2017, les dispositions dont la teneur suit :*

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- La convention ci-jointe entre la SIC, l'association de coopération sociale et médico-sociale (ACSMS) et le CHS Albert Bousquet, relative à la maîtrise d'ouvrage du projet de maison d'accueil spécialisé (MAS) du Col de la Pirogue, est approuvée.

**ARTICLE 2.**- Cette convention annule et remplace celle validée par le conseil d'administration du 9 décembre 2016.

**ARTICLE 3.**- Le directeur est habilité à signer ladite convention.

**ARTICLE 4.**- La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République et au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

*Vu le, 29 SEP. 2017*

*Le directeur des Affaires Sanitaires et Sociales  
de la Nouvelle-Calédonie*

La présidente du conseil d'administration,



CHS Albert  
Bousquet

*Association de  
coopération sociale  
et médico-sociale*

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

29 SEP. 2017

CONTRÔLE DE LEGALITE

**Commune de Païta**

Construction d'une unité  
médico-sociale sur le site  
centre médical du Col de la  
Pirogue (Païta)

# **Convention de partenariat**

**Centre hospitalier  
Albert Bousquet (CHS)**

**Association de  
coopération sociale et  
médico-sociale  
(ACSMS)**

**Société immobilière  
de Nouvelle-Calédonie  
(SIC)**



**CHS Albert  
Bousquet**

*Association de  
coopération sociale  
et médico-sociale*

*Entre d'une part,*

Le centre hospitalier spécialisé Albert Bousquet, établissement public (créé par délibération modifiée n° 50 du 28 décembre 1989 paru au Journal Officiel de Nouvelle-Calédonie du 16 janvier 1990), dont le siège social est situé 42, rue Eschembrenner à Nouméa, représenté par Monsieur directeur général,

ci-après désigné par le terme « **le CHS** », le propriétaire foncier,

*d'autre part,*

L'association de coopération sociale et médico-sociale du centre hospitalier Albert Bousquet, association loi 1901, dont le siège social est situé 42, rue Eschembrenner à Nouméa, représentée par président,

ci-après désignée par le terme « l'ACSMS », le mandant,

*et de troisième part,*

**La société immobilière de Nouvelle-Calédonie**, par abréviation « SIC », société anonyme d'économie mixte locale au capital de douze milliards de francs CFP, dont le siège social est à Nouméa, 15, rue Guynemer à Nouméa, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nouméa sous le n° B202 978, représentée par Monsieur directeur dénéréal,

ci-après désignée par le terme « la SIC »,

*ci-après désignées ensemble par les termes « les parties » ou, individuellement, une « partie ».*



CHS Albert  
Bousquet

Association de  
coopération sociale  
et médico-sociale

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de définir les modalités d'un partenariat entre le CHS, l'ACSMS et la SIC dans le cadre de la construction d'une unité médico-sociale sur le site du centre médical du Col de la Pirogue à Païta.

Le projet d'établissement du CHS 2005-2010 relatait l'inadéquation entre l'offre de soins et les besoins des personnes prises en charge en soins psychiatriques, dans le cadre notamment de l'unité de long séjour psychiatrique, « sédimentées » au fil du temps dans l'établissement. En réponse, il suggérait de transformer l'unité de long séjour psychiatrique en « MAS » (maison d'accueil spécialisé).

Par la suite, l'audit de la DASS de 2006 relatif à l'analyse de la population accueillie dans les unités 4 et 32, proposait une nouvelle orientation en unité polyvalente selon 3 typologies de prise en charge. En 2009, une étude de la DASS réalisée sur la situation des services de psychiatrie confirmait ces éléments en notant toutefois, une augmentation des patients inadéquats au sein des unités 32.

En 2011 et 2012, les rapports au comité de l'organisation sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie (COSS-NC) produits dans le cadre des propositions de modifications des indices de la carte sanitaire, en matière d'offre dites de « moyen séjour », indiquait, à propos de la psychiatrie générale, que « *le manque d'une offre médico-sociale alternative à l'hospitalisation psychiatrique, compromet la sortie des patients accueillis depuis souvent de longues années dans les unités de long séjour du CHS et entretient la saturation de l'établissement par des malades ne nécessitant pas un suivi en milieu spécialisé. Tout ceci, au détriment de patients relevant véritablement d'une prise en charge de moyen séjour dans les suites de leur hospitalisation de court séjour.* »

Enfin et à compter de 2012, la modification de la délibération n° 425 relative au financement des hôpitaux publics de la Nouvelle-Calédonie, va extraire du financement sanitaire (DGF) les activités dites « médico-sociales » réalisées au sein du CHS. A ce titre, un montant de 188 millions XPF, correspondant au budget de fonctionnement de l'unité de long séjour psychiatrique (pavillon 4) est, depuis l'exercice 2012, pris en charge par l'agence sanitaire et sociale (ASS-NC), dans l'attente d'une régularisation d'autorisation, objet de ce dossier.

C'est dans ce contexte qu'un premier projet fut réalisé en 2012 par le CHS. Il prévoyait la création d'une unité médico-sociale de 30 lits, au sein de l'établissement.

Ce projet, de par son enclavement au sein d'une enceinte sanitaire et des opérations de réhabilitation lourdes qu'il nécessitait (bâtiments classés, aménagement des espaces de vie à modifier totalement, etc.), du transfert des patients pour une durée minimum de deux années vers les locaux de l'unité de post-cure et de réhabilitation psychosociale (pavillon 32) venant d'être rénovés, a été jugé inopportun.



CHS Albert  
Bousquet

*Association de  
coopération sociale  
et médico-sociale*

Les réflexions se sont alors orientées sur un projet extra CHS :

- soit au profit du projet porté par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie (site de TINA) au sein de son projet de création d'un EHPAD, au sein duquel une MAS de 20 places aurait été intégrée,
- soit, sur le site du Col de la Pirogue rendu disponible par le CHT Gaston BOURRET, en raison du transfert de ses activités au sein du futur centre de soins de suite et de rééducation (CSSR) de Koutio prévu pour 2015.

Bien qu'initialement opposé au site du Col de la Pirogue de par son isolement, le CHS et l'ACSMS estiment aujourd'hui que ce site offre, de par ses infrastructures existantes (bungalows d'hébergement, lieux de regroupement et de loisirs, salle de kinésithérapie, cuisine collective, locaux logistiques, etc.) et de sa superficie (environ 6 hectares), une bonne possibilité d'intégration d'activités autour du handicap et de parcours d'insertion. Il est notamment prévu de délocaliser l'unité des ateliers thérapeutiques sur ce site et dans le cadre d'un parcours d'insertion par le travail, la création d'un CAT a été envisagée sur le site.

A noter que compte tenu du statut spécifique de l'assise foncière du CMCP, qui à l'origine, a fait l'objet d'un palabre coutumier pour la mise à disposition du terrain, des contacts préalables ont été pris avec la mairie de Païta et les coutumiers de la tribu de la Pirogue. Lors d'une réunion de présentation du projet, qui a eu lieu à la mairie de Païta le 25 mars 2015, les coutumiers ont émis un avis favorable sur le projet envisagé.

L'association de coopération sociale et médico-sociale (ACSMS) a été créée à l'initiative du CHS Albert Bousquet, dans le cadre de la reprise de gestion du foyer La Séviane Kiwanis, suite à la demande de la province Sud en novembre 2007.

L'ACSMS « *a pour objet de mener auprès des publics déficients intellectuels ou atteints de troubles psychiques divers, des actions sociales et médico-sociales, en s'inscrivant notamment dans les filières de coopération des divers intervenants sanitaires et sociaux en Nouvelle-Calédonie, et éventuellement la gestion commune d'activités. Ces actions de coopération pourront se faire en association avec d'autres établissements publics, des établissements privés à but lucratif et non lucratif, des personnes morales publiques ou privées gestionnaires d'établissement ou de services sociaux ou médico-sociaux ou de santé, à but lucratif ou non lucratif, de même que des professionnels des secteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires.* »

A ce jour, l'ACSMS assure la gestion :

- du foyer de vie pour adultes handicapés « La Séviane » au Mont-Dore, d'une capacité de 18 places,
- du service d'adaptation à la vie sociale « La clé des champs » au Mont-Dore, d'une capacité de 12 places,



CHS Albert  
Bousquet

Association de  
coopération sociale  
et médico-sociale

- du refuge de nuit à Nouville dans le cadre du dispositif CHRS, d'une capacité de 12 places,
- de la plateforme téléphonique d'appel « SOS Ecoute »,
- du service de gestion de tutelle au CHS Albert Bousquet.

Par homologie avec les appellations métropolitaines, la structure qui est envisagée pourrait correspondre soit à un foyer d'accueil médicalisé (FAM), soit à une maison d'accueil spécialisé (MAS).

Les définitions sont les suivantes :

- *MAS* : accueille des personnes adultes qu'un handicap intellectuel, moteur ou somatique grave ou une association de handicaps intellectuels, moteurs ou sensoriels incapables de se suffire à elles-mêmes dans les actes essentiels de l'existence et tributaires d'une surveillance médicale et des soins constants.
- *FAM* : accueille des adultes handicapés lourds ne justifiant pas d'une prise en charge complète par la sécurité sociale mais nécessitant néanmoins, une médicalisation. L'hébergement est à la charge du département au titre de l'aide sociale (en Nouvelle-Calédonie, le fonds handicap) et les soins à la charge de l'assurance maladie (en Nouvelle-Calédonie, la CAFAT).

Ces deux définitions sont en fait complémentaires, l'une mettant l'accent sur les handicaps de la personne accueillie, l'autre sur les modalités de prise en charge.

On peut donc en déduire une définition globale regroupant les deux types de structures, désignant des établissements médico-sociaux qui ont pour point commun, d'accueillir des publics hétérogènes présentant en grande majorité des situations complexes de handicap, de grande dépendance ou de grande vulnérabilité.

Compte tenu de ce qui précède, nous utiliserons pour le moment l'appellation générique, unité médico-sociale (UMS).

La structure est destinée à remplacer et à constituer une extension en termes de capacité d'accueil à l'actuelle unité de long séjour psychiatrique (ULSP ou pavillon 4 du CHS).

La future unité médico-sociale doit être conçue, dans l'esprit de la loi de Pays du 7 janvier 2009, comme un foyer de vie polyvalent dont les missions sont d'offrir un accueil sécurisé, des soins et un projet de vie de qualité pour des résidents définitivement non-autonomes qui présentent :

- soit des pathologies psychiatriques lourdes anciennes et fixées,
- soit des handicaps mentaux sévères, assortis de troubles du comportement.



CHS Albert  
Bousquet

Association de  
coopération sociale  
et médico-sociale

Ces deux catégories de résidents - psychotiques vieillissants et oligophrènes - présentent de surcroît des affections somatiques chroniques nécessitant un projet médical spécifique.

Les objectifs posés restent proches de ceux qui figuraient dans le rapport rédigé par le Dr TRAMONI (médecin-inspecteur de la DASS-NC) en 2006 relatif aux exigences de l'ULSP :

- proposer un cadre de vie proche de la vie ordinaire respectant l'intimité, l'intégrité et le rythme du résident et permettant de personnaliser les actes du quotidien,
- conserver voire développer les acquis en mobilisant l'autonomie dans les actes essentiels, dans des activités physiques, artistiques et créatives adaptées au niveau de chacun,
- assurer le bien être physique et psychologique des résidents en assurant leur sécurité, dépistant les complications liées au handicap mental ou de l'âge, en garantissant une présence bienveillante auprès d'eux, en leur proposant des loisirs adaptés à chaque projet de vie ainsi qu'à leurs demandes et refus,
- favoriser la socialisation intra et extra institutionnelle des résidents en suscitant les échanges, en aménageant des espaces de convivialité, en impliquant les familles et en entretenant les liens sociaux.

Par contre, les moyens diffèrent de ceux de l'actuelle ULSP, dans la mesure où il s'agit non pas de refaire un projet de soins psychiatriques mais un projet de vie à caractère médico-social, dont l'animation reviendra à des éducateurs en collaboration avec des auxiliaires de vie et aides médico-psychologiques, tandis que l'effectif infirmier (relativement diminué) s'occupera avant tout de la distribution et du contrôle des traitements ainsi que des soins somatiques.

Il s'agit également d'accueillir davantage de résidents que dans la capacité de l'actuelle ULSP. Pour cela, la nouvelle UMS accueillera d'autres résidents déficitaires du CHS actuellement pris en charge en unité de post-cure et de réhabilitation psycho-sociale (UPCRPS). Cinq d'entre eux sont déjà prévus. Il est également envisagé d'accueillir des personnes du secteur extra-hospitalier qui en auraient le profil. Une étude de la DASS-NC sur la base des orientations du C.H.R.S. a évalué le besoin potentiel pour ce type de structure, à 120 personnes.

Outre la transformation des missions et du profil des résidents, la nouvelle UMS fonctionnera selon les modalités prévues par la délibération n° 35-CP susvisée.

## ARTICLE 2 - GOUVERNANCE DU PARTENARIAT

Pour la mise en œuvre de la Convention, l'ACSMS délègue à la SIC le pilotage des études. Les Parties conviennent que le CHS et l'ACSMS sont directement associés aux instances de pilotage et de concertation technique dans le cadre de la réalisation des études.



CHS Albert  
Bousquet

Association de  
coopération sociale  
et médico-sociale

La SIC associera le CHS et l'ACSMS à chacune des étapes du projet notamment :

- à la sélection du ou des prestataire(s) (étude, travaux, etc.) participant à la réalisation du projet,
- aux décisions concourant à la définition ou à la modification du programme,
- plus généralement à toutes les décisions ayant un impact sur le planning ou l'enveloppe financière décidés par l'ACSMS.

La SIC s'engage à respecter ses procédures d'achats dans les termes validés par son conseil d'administration du 18 avril 2012 et qui garantissent une sécurité juridique des contrats, une amélioration continue des prestations de ses co-contractants et enfin une mise en concurrence.

### **ARTICLE 3 - MODALITES DE REALISATION DU PROJET**

L'objectif recherché par l'ACSMS est de définir dans un premier temps, les conditions de faisabilité technique, administrative et financière du projet permettant d'en arrêter précisément le programme, et d'en préciser les modalités de réalisation.

La présente convention ne couvre que la réalisation des études jusqu'à la phase AMT (cf. ci-dessous). Les dispositions relatives à la réalisation du projet (mise à disposition du foncier, financement, travaux, etc.) et la gestion future de l'unité (projet d'établissement, convention de gestion, etc.) feront l'objet de conventions ultérieures.

#### **Suivi des études :**

*L'ACSMS confie à la SIC de réaliser les études opérationnelles du programme :*

1. Esquisse (ESQ)
2. Etudes d'avant-projet sommaire (APS)
3. Etudes d'avant-projet détaillé (APD)
4. Permis de construire (PC)
5. Dossier de consultation des entreprises (DCE) et analyse des marchés de travaux (AMT)
6. Contrôle technique de conception
7. Plan Général de Coordination Santé Sécurité (PGCSS)

Le lancement des travaux pourra être engagé dès que l'équilibre financier global de l'opération sera assuré, les conventions de mise à disposition du foncier signées et les engagements techniques et financiers des partenaires, formalisés.

Cette opération devra répondre aux éléments du programme validés par l'ACSMS et respecter l'enveloppe financière prévisionnelle figurant en annexe. L'enveloppe prévisionnelle est mentionnée à titre indicatif en annexe 3 et sera précisée au fur et à mesure des études et confirmée lors des étapes de validation.

Ces missions feront l'objet d'une rémunération de la SIC.



CHS Albert  
Bousquet

Association de  
coopération sociale  
et médico-sociale

#### **ARTICLE 4 – MONTANT ET FINANCEMENT DU PARTENARIAT**

L'ACSMS accompagnera financièrement la SIC dans la réalisation du projet et s'engage à en financer la totalité des études si l'opération doit être abandonnée avant le lancement des travaux, dans les termes suivant :

- dans l'hypothèse où la SIC ne souhaite pas donner suite à son partenariat avec l'ACSMS, pour quelque motif que ce soit, elle s'engage à remettre à l'ACSMS l'intégralité des études réalisées sans en rien conserver, dont l'ACSMS s'engage à rembourser l'intégralité du coût (y compris la rémunération de la SIC),
- dans l'hypothèse où l'ACSMS ne pourrait ou ne souhaiterait, pour quelque motif que ce soit, donner suite au projet avant le lancement des travaux, elle s'engage à rembourser l'intégralité des sommes financées par la SIC (y compris sa rémunération) qui s'engage à remettre à l'ACSMS l'intégralité des études réalisées sans en rien conserver,
- dans l'hypothèse où la SIC ne souhaite pas donner suite à son partenariat avec l'ACSMS, cette dernière s'engage à ne pas exiger le versement de dommages et intérêts.

##### **4.1. Contribution financière**

Le montant des dépenses à engager par la SIC durant la phase d'études (y compris études préalables/connexes et rémunération de maîtrise d'ouvrage) est provisoirement évaluée à 45 290 070 F CFP HT (Quarante cinq millions deux cent quatre vingt dix mille soixante-et-dix Francs CFP hors taxes - Annexe 2 - valeur avril 2017) ; son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par la SIC pour la réalisation des prestations, il comprend :

###### **A. Le coût des études**

1. Les études techniques,
2. les impôts et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération,
3. et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, l'exécution des études et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation des études et des travaux, notamment : sondages, plans topographiques, arpantage, bornage, les éventuels frais d'instance, d'avocat, d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que le mandataire aurait supportés et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde.

A ce stade, le coût prévisionnel des études représente un montant de 36 005 500 F.CFP HT (trente six millions cinq mille cinq cents francs CFP, hors taxes).



CHS Albert  
Bousquet

Association de  
coopération sociale  
et médico-sociale

#### B. La rémunération de la SIC

La rémunération prévisionnelle de la SIC s'élève à 10 072 070 F.CFP HT (Dix millions soixante-et-douze mille soixante-et-dix Francs CFP hors taxes).

#### 4.2. Mise en œuvre

Les dépenses d'études seront préfinancées par la SIC et seront :

- intégrées au bilan global de l'opération si celle-ci se réalise dans des conditions de financement restant à établir par les parties,
- remboursées par l'ACSMS à la SIC, dès lors que l'opération est abandonnée dans les conditions prévues par l'article 4. Le remboursement se fera sur la base de la réalité des dépenses constatées à l'abandon de l'opération.

Les paiements de l'ACSMS se feront par virement bancaire sur le compte de la SIC dont les coordonnées sont les suivantes :

#### ARTICLE 5 - CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui leur auront été communiqués ou dont elles auront eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la convention, sous réserve des informations et documents qui ont expressément vocation à être divulgués.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de la convention et demeurera en vigueur pendant une durée de deux (2) ans à compter de l'arrivée au terme de la convention pour quelque cause que ce soit.



CHS Albert  
Bousquet

Association de  
coopération sociale  
et médico-sociale

## **ARTICLE 6 – PROPRIETE DES RESULTATS**

L'ensemble des documents réalisés au titre du Partenariat sont la copropriété des Parties qui pourront :

- les reproduire et les présenter librement en interne, sur tout support et par tout moyen
- les diffuser en externe, après leur validation par les instances de pilotage compétentes conformément aux stipulations du précédent article, et ce, pour la durée de protection légale des droits de propriété intellectuelle y afférent à tout pays.

Il sera fait mention des logos du CHS, de l'ACSMS et de la SIC dans les documents produits.

## **ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

La convention pourra être résiliée de plein droit par l'ACSMS en cas d'inexécution ou d'exécution non conforme par la SIC de ses obligations contractuelles. Cette résiliation sera effective trente jours après la mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels l'ACSMS pourrait prétendre du fait des manquements susvisés.

En cas de force majeure empêchant la SIC de réaliser le projet, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente jours après notification à l'ACSMS par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, la ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues à la SIC. En outre, la SIC est tenue pour les obligations la concernant au versement à l'ACSMS des sommes perçues dont l'emploi n'aura pu être justifié.

## **ARTICLE 8 - DISPOSITIONS GENERALES**

### *A – Intégralité de la convention*

Les parties reconnaissent que la présente convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substitue à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

### *B – Modification de la convention*

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par les parties et à travers un avenant écrit. L'avenant prend effet à compter de la date de notification.

### *C – Nullité*

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention, ni altérer la validité des autres dispositions.



CHS Albert  
Bousquet

Association de  
coopération sociale  
et médico-sociale

#### D – Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui en découlent pour elle de ladite clause.

#### ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa date de signature, sous réserve des stipulations de l'article 5 qui s'appliquent pour la durée des droits et obligations en cause. Elle couvre les durées d'exécution du ou des marché(s) de prestation lié(s) à la réalisation du projet tel que défini à l'article 3.

#### ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est régie par le droit français. En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente Convention pourrait donner lieu tant sur la validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Nouméa.

#### ARTICLE 11 – EXECUTION

Le président de l'ACSMS ou son représentant, **le directeur du CHS** et le directeur général de la SIC sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention qui sera signée en trois exemplaires.

Fait à Nouméa, le .....

<u>Pour le CHS</u>	<u>Pour la SIC</u>
<u>Pour l'ACSMS</u>	<p>Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie</p> <p>29 SEP. 2017</p> <p>CONTRÔLE DE LEGALITE</p>



CHS Albert  
Bousquet

*Association de  
coopération sociale  
et médico-sociale*

## ANNEXE 1

### Programme



CHS Albert  
Bousquet

Association de  
coopération sociale  
et médico-sociale

## ANNEXE 2

### Détail des coûts prévisionnels des études

En XPF HT	Honoraire maître d'œuvre	Contrôle technique	CSS	Estimation honoraires divers	Honoraires SIC	Estimation des honoraires dus par l'ACSMS dans le cas de l'arrêt du projet
ESQ						707 500
APS						
APD						
PC						
STD/PEO/DCE						
AMT						
<b>Sous total ETUDES</b>						



CHS Albert  
Bousquet

Association de  
coopération sociale  
et médico-sociale

## ANNEXE 3

### Coût total prévisionnel du projet

Nom de l'opération :		SANATORIUM	DETAIL DES COUTS
<b>PREVISIONNEL BATIMENT</b>			
VI	Travaux		
	Travaux		
	Taxes		
	Concessionnaires		
	Provision actualisation des prix		
	Imprévus travaux		
	TGI		
	Assurance décennale		
VII	HONORAIRES BATIMENT		
	Architecte y/c synthèse plan d'exécution		
	Autres Honoraires (géomètre, géotechnicien, etc.)		
	SSI		
	CSS		
	CT		
	OPC		
	TSS		
	<b>TOTAL BATIMENT</b>		
<b>FRAIS ANNEXES</b>			
VII	Rémunération		
	Rémunération Maitrise d'ouvrage		
IX	Frais Financiers		
	Portage Financier		
	<b>TOTAL FRAIS ANNEXES</b>		
<b>TOTAL</b>			
<b>ESTIMATION</b>			

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie



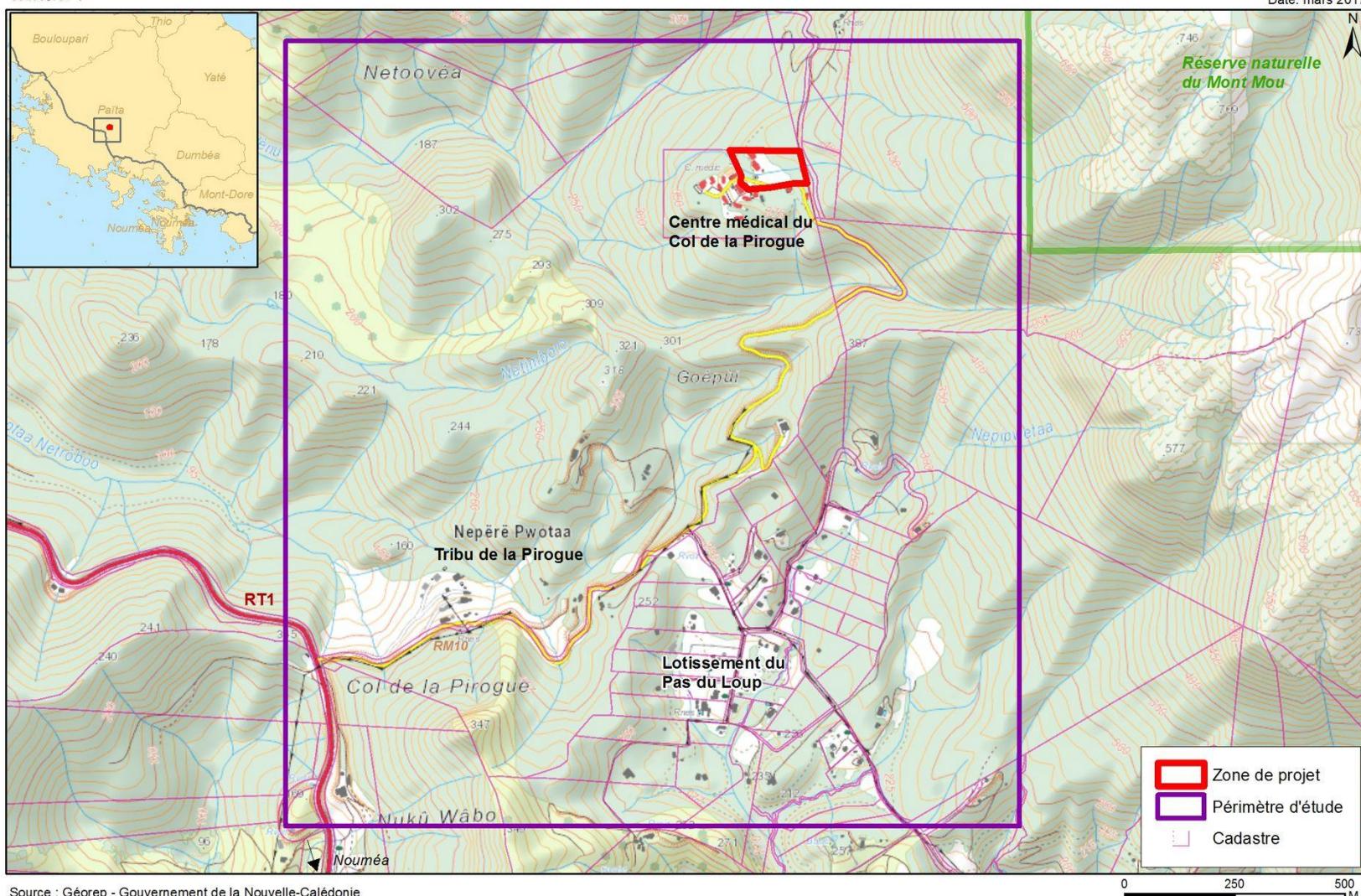
# Pièce n°4


## Éléments cartographiques

- ☒ La localisation des terrains concernés et limites des milieux inventoriés
- ☒ Les limites de parcelles
- ☒ La topographie et l'hydrographie du site
- ☒ Les limites des milieux inventoriés
- ☒ La localisation des espèces protégées, rares et menacées
- ☒ Les enjeux environnementaux de la zone d'étude
- ☒ Les terrains à défricher



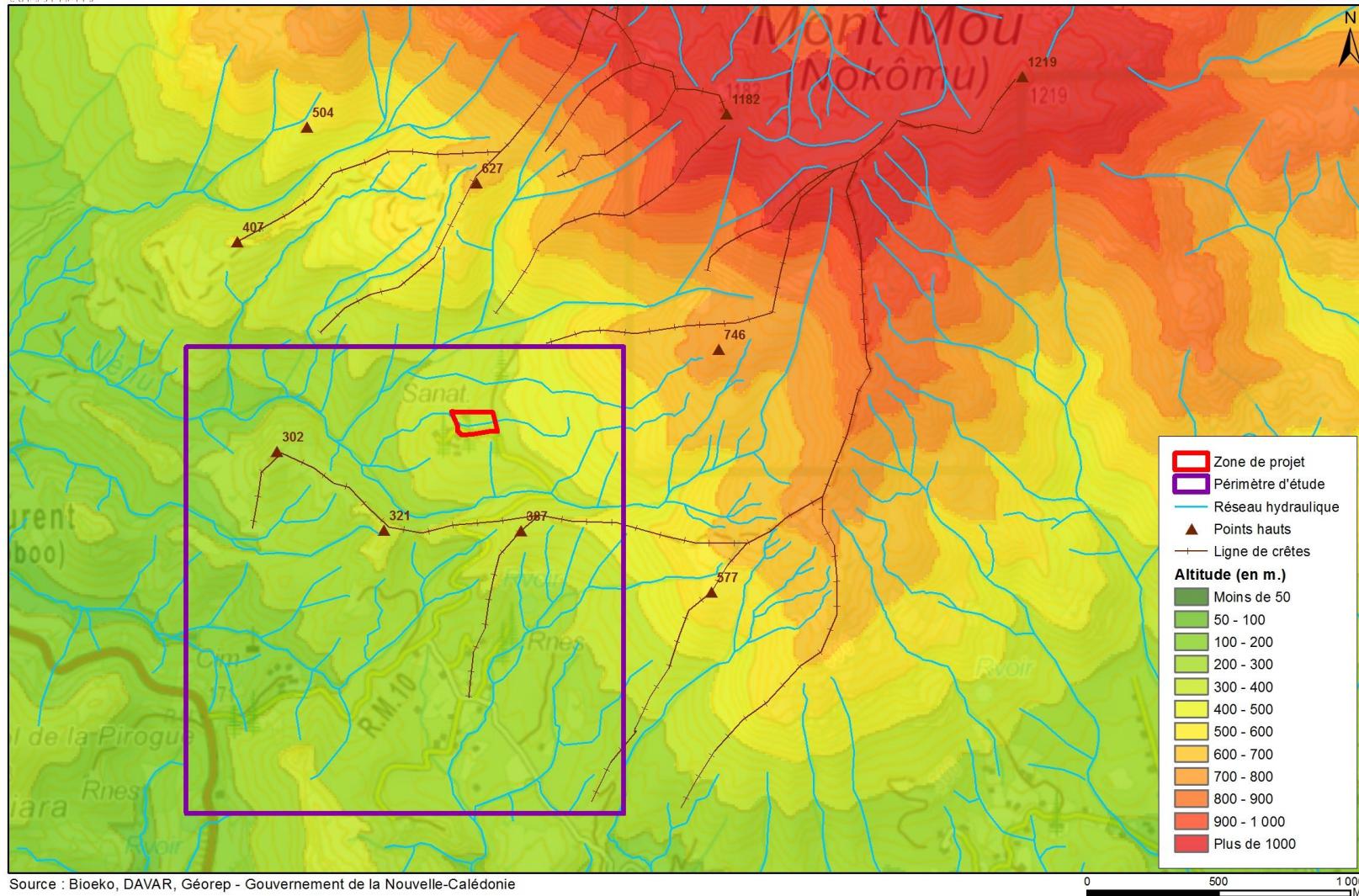
## 2934 - Plan de situation





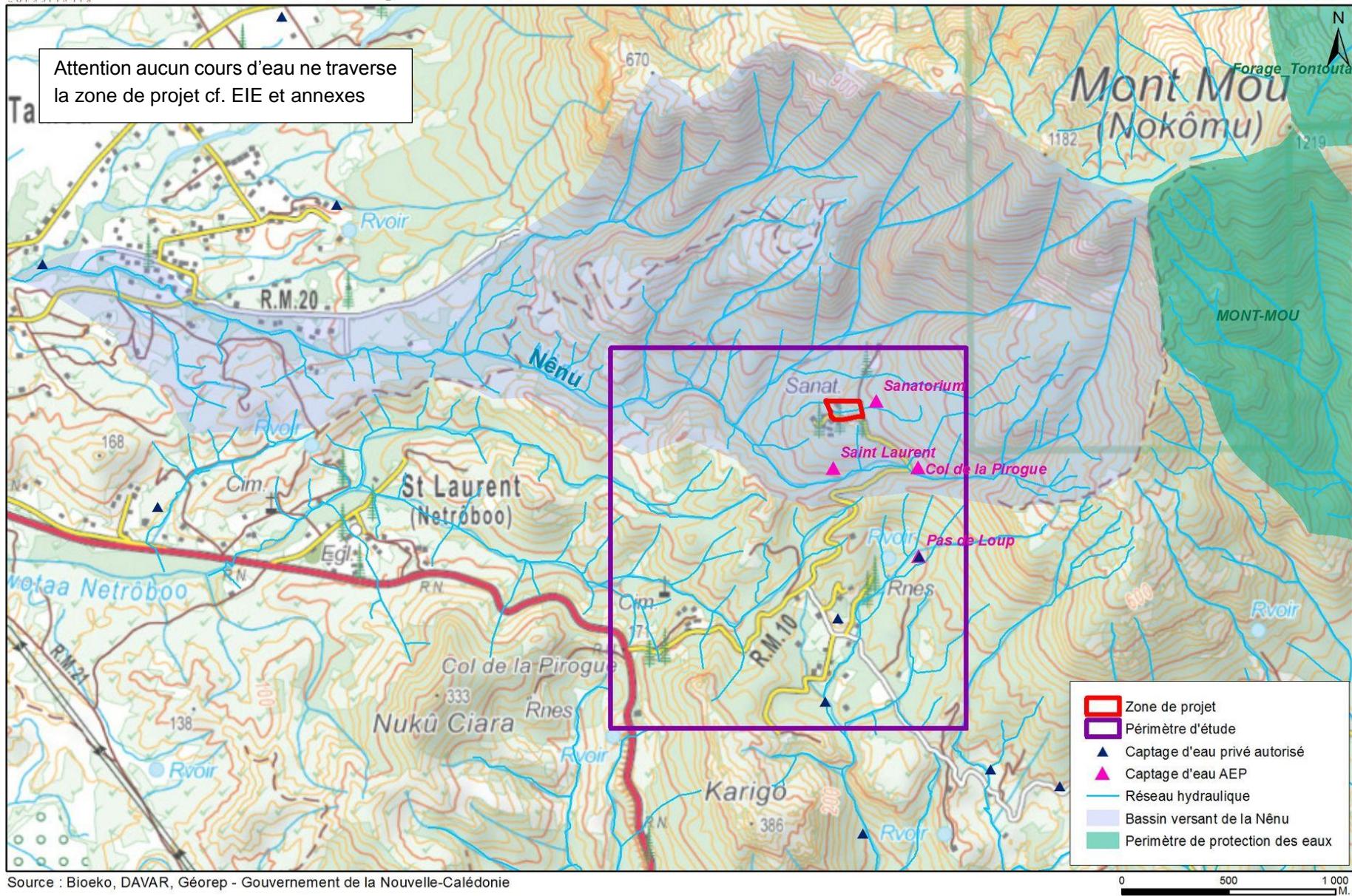
## 2934 - Relief et topographie

Date : mars 2017



## 2934 - Contexte hydraulique

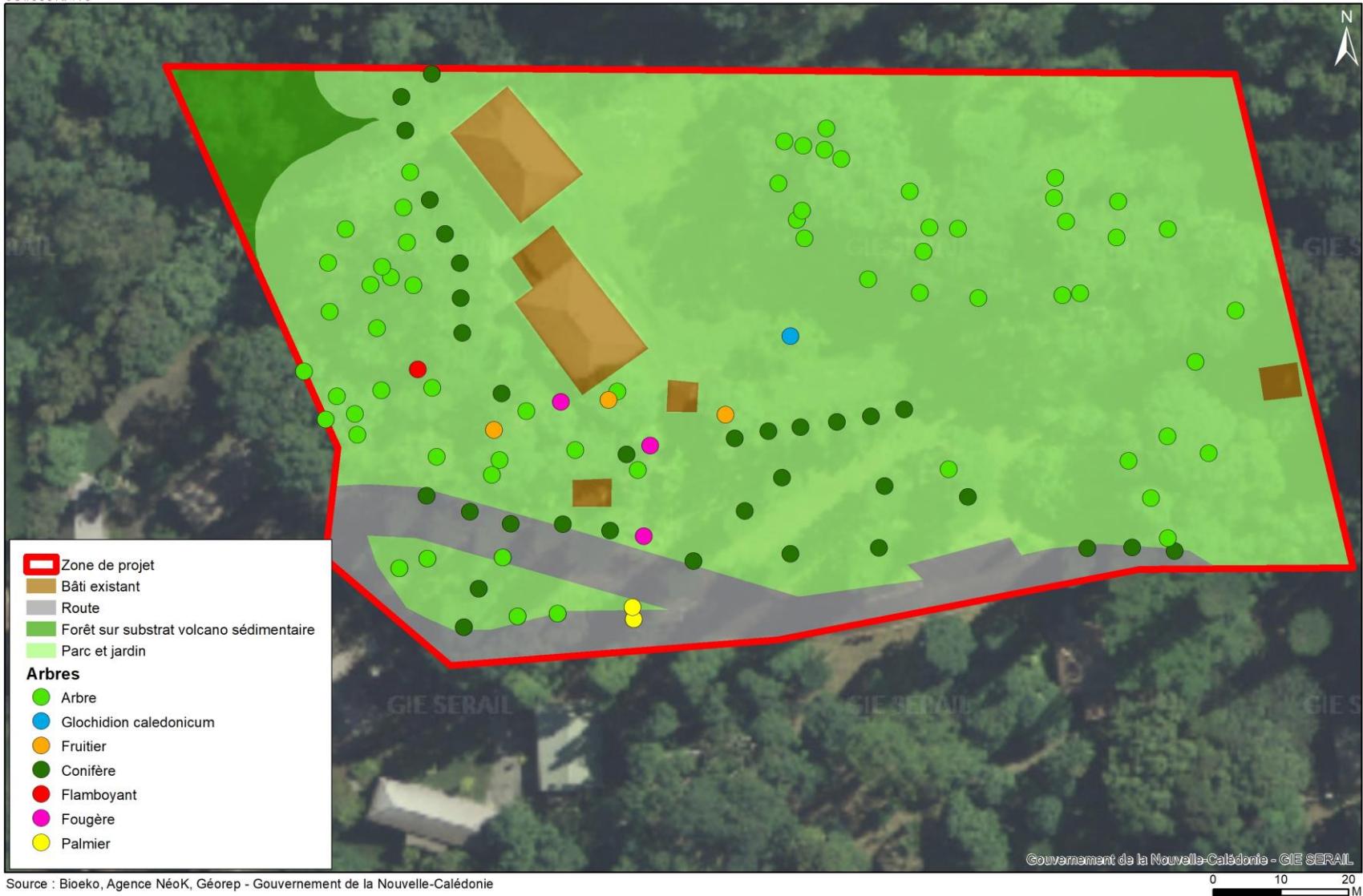
Date : mars 2017





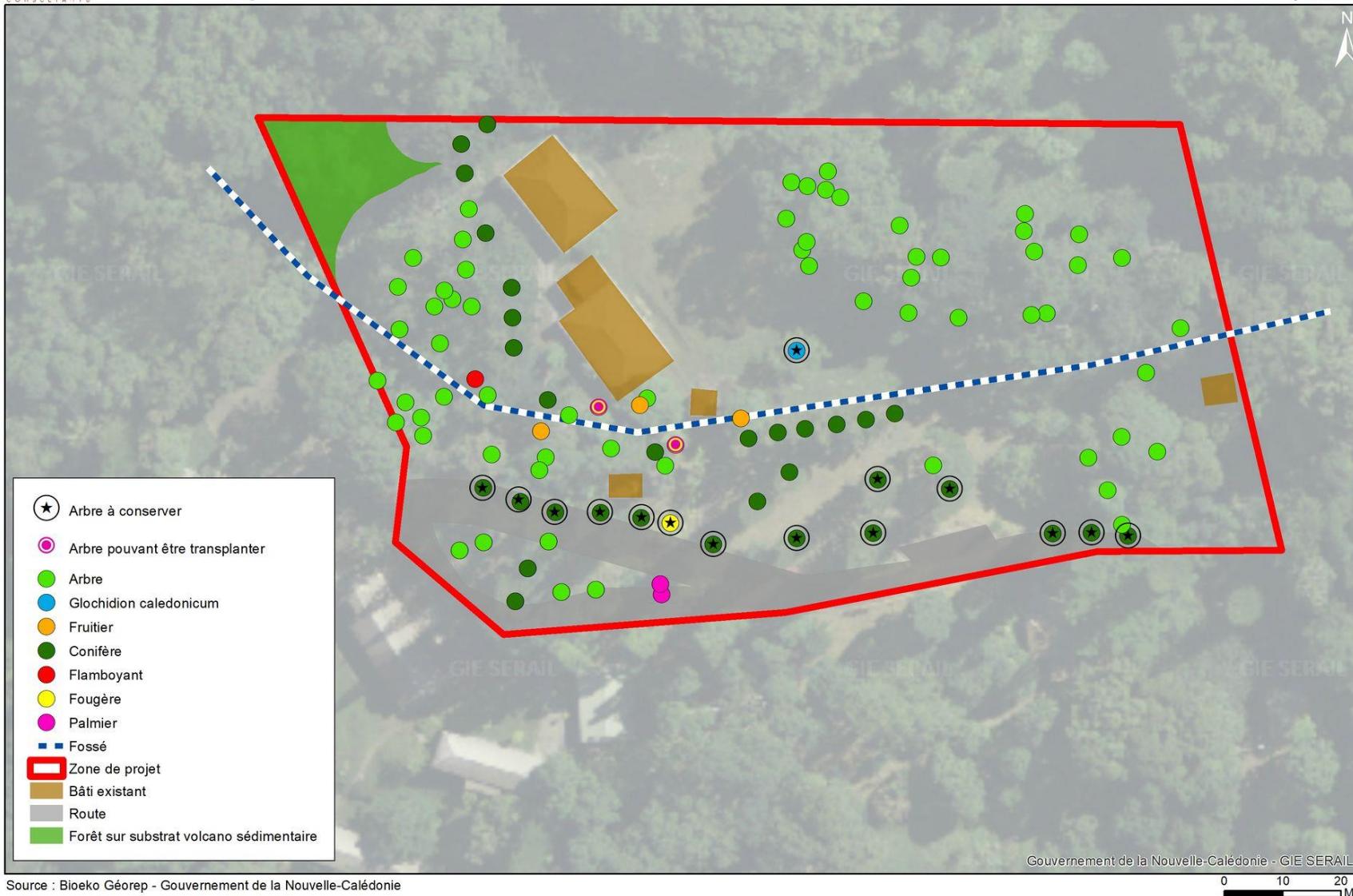
## 2934 - Végétation

Date : janvier 2018



## 2934 - Enjeux & contraintes

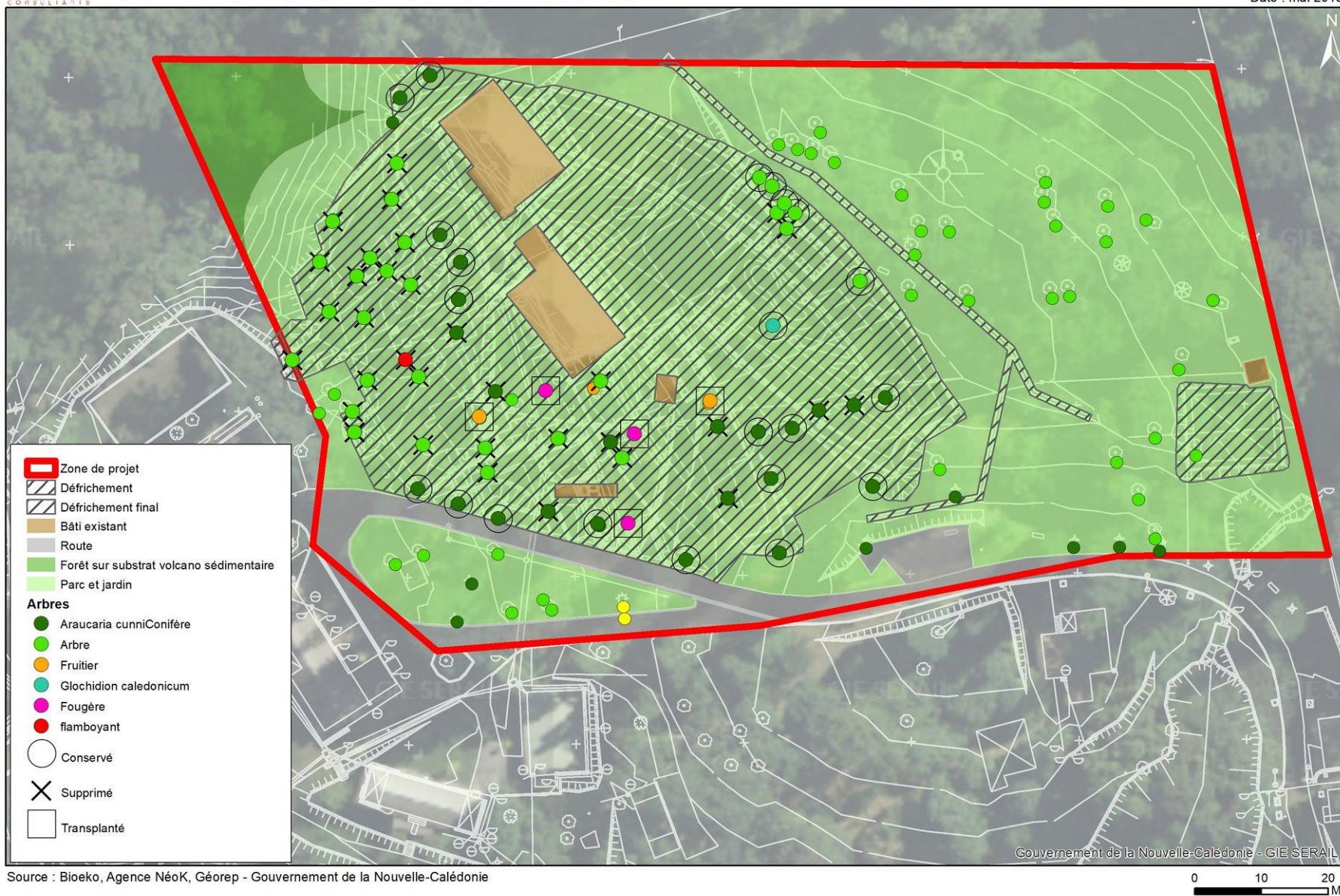
Date : janvier 2018





## 2934 - Défrichement avec mesures

Date : mai 2018



## Pièce n°5

### Éléments spécifiques

- Échéancier prévisionnel des travaux
- Base de données numériques pour chacune des espèces protégées

## ECHÉANCIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Le démarrage des travaux est prévu en Novembre 2018 pour une durée de 14 mois avec :

- Une phase défrichement de 1 mois.
- Une phase terrassement de 6 semaines
- Une phase construction de 11 mois

Rappelons que le terrain étant déjà relativement plat, la phase terrassement sera extrêmement réduite.

#### **Construction d'une unité médico-sociale sur le site du centre médical du col**

**de la pirogue à Païta.**

Maître d'ouvrage : Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie

Gestionnaire : Association de Coopération Sociale et Médico-Sociale du Centre Hospitalier Albert Bousquet



The Gantt chart illustrates the sequential phases of a construction project:

- Chantier (Construction):** This phase spans from October 2018 to April 2020. It includes tasks such as Synthèse, Os de démarrage, Démolition, Défrichement, Installation de chantier, Terrassements, VRD, Fondations, Plancher bois, Charpente bois, Couverture tôle, Peinture bâtiment intérieur et extérieur, Electricité, Plomberie / Sanitaires, Menuiseries aluminium, Menuiseries bois, Mobilier, Revêtement de sols et murs, Plâtrerie / Cloison légère, Aménagement / Espaces verts, Production d'eau chaude, Climatisation, Reception, and Conformité.
- Installation de chantier (Site Installation):** This phase follows the Chantier phase and includes tasks like Synthèse, Os de démarrage, Démolition, Défrichement, Installation de chantier, Terrassements, VRD, Fondations, Plancher bois, Charpente bois, Couverture tôle, Peinture bâtiment intérieur et extérieur, Electricité, Plomberie / Sanitaires, Menuiseries aluminium, Menuiseries bois, Mobilier, Revêtement de sols et murs, Plâtrerie / Cloison légère, Aménagement / Espaces verts, Production d'eau chaude, Climatisation, Reception, and Conformité.
- Conformité (Conformity):** This phase follows the Installation de chantier phase and includes tasks like Synthèse, Os de démarrage, Démolition, Défrichement, Installation de chantier, Terrassements, VRD, Fondations, Plancher bois, Charpente bois, Couverture tôle, Peinture bâtiment intérieur et extérieur, Electricité, Plomberie / Sanitaires, Menuiseries aluminium, Menuiseries bois, Mobilier, Revêtement de sols et murs, Plâtrerie / Cloison légère, Aménagement / Espaces verts, Production d'eau chaude, Climatisation, Reception, and Conformité.



Demande d'autorisation de DÉFRICHEMENT et dérogation relative aux ESPÈCES  
endémiques, rares ou menacées

## BASE DE DONNÉES NUMÉRIQUES POUR CHACUNE DES ESPÈCES PROTÉGÉES

### ■ ESPECES VEGETALES

Famille	Genre espèce	Endemisme	Statut IUCN	Statut provincial	Répartition NC
Araucariaceae	<i>Araucaria luxurians</i>	E	EN	PS+PN	Commun
Cyatheaceae	<i>Sphaeropteris intermedia</i>	E	NR	PS	Assez commun

Demande d'autorisation de DÉFRICHEMENT et dérogation relative aux ESPÈCES  
endémiques, rares ou menacées

■ AVIFAUNE (source : Inventaire réalisé en janvier / février 2017)

Famille	Nom français	Espèce	Statut IUCN	Protégée PS	Habitats
CAMPEPHAGIDAE	Echenilleur calédonien	<i>Coracina caledonica</i>	LC	Oui	Savanes, forêts humides
CAMPEPHAGIDAE	Echenilleur pie	<i>Lalage leucopyga</i>	LC	Oui	Savanes, friches, forêts
ACANTHIZIDAE	Gérygone mélanésienne	<i>Gerygone flavolateralis</i>	LC	Oui	Forêts, jardins, savanes, maquis
MELIPHAGIDAE	Méliphage barré	<i>Gliciphila undulata</i>	LC	Oui	Forêts humides, maquis
MELIPHAGIDAE	Méliphage à oreillons gris	<i>Lichmera incana</i>	LC	Oui	Savanes, jardins, maquis
PETROICIDAE	Miro à ventre jaune	<i>Cryptomicroeca flavigaster</i>	LC	Oui	Forêts
MONARCHIDAE	Monarque brun	<i>Clytorhynchus pachycephaloides</i>	LC	Oui	Forêts humides
MONARCHIDAE	Monarque mélanésien	<i>Myiagra caledonica</i>	LC	Oui	Forêts
MELIPHAGIDAE	Myzomèle calédonien	<i>Myzomela caledonica</i>	LC	Oui	Forêts humides, maquis
COLUMBIDAE	Notou	<i>Ducula goliath</i>	NT	Oui	Forêts humides
MELIPHAGIDAE	Polochion moine	<i>Philemon diemenensis</i>	LC	Oui	Forêts, jardins, savanes, maquis
COLUMBIDAE	Ptilope vlouvlo	<i>Drepanoptila holosericea</i>	NT	Oui	Forêts humides
RHIPIDURIDAE	Rhipidure à collier	<i>Rhipidura albiscapa</i>	LC	Oui	Forêt sèche, savane, maquis
RHIPIDURIDAE	Rhipidure tacheté	<i>Rhipidura verreauxi</i>	LC	Oui	Forêts, savanes, jardins
PACHYCEPHALIDAE	Siffleur calédonien	<i>Pachycephala caledonica</i>	LC	Oui	Forêts
STURNIDAE	Stourne calédonien	<i>Aplonis striata</i>	LC	Oui	Forêts humides, savanes
ZOSTEROPIDAE	Zostérops à dos gris	<i>Zosterops lateralis</i>	LC	Oui	Milieux ouverts, jardins, cultures
ZOSTEROPIDAE	Zostérops à dos vert	<i>Zosterops xanthochroa</i>	LC	Oui	Forêts, jardins, maquis

# Pièce n°6

## Etude d'impact et résumé non technique